

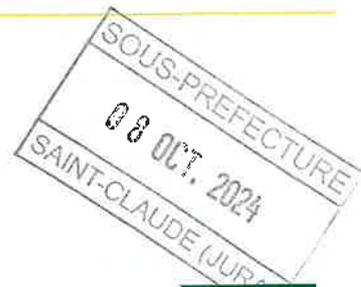


**Syndicat des eaux
du plateau des Rousses**

Syndicat des Eaux du plateau des Rousses

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

EXERCICE 2023



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

Sommaire

Table des acronymes.....	3
Chiffres clés du service de 2023	4
1. La présentation générale du service.....	5
1.1. Le territoire.....	5
1.2. Les missions du service public d'eau potable.....	6
1.3. Le mode de gestion	7
2. Les caractéristiques techniques du service	9
2.1. Les usagers du service	9
2.2. Le patrimoine du service	10
2.3. Les ressources.....	11
2.3.1. Les ressources propres au service	11
2.3.2. Les volumes importés	11
2.4. La production.....	12
2.5. La distribution.....	14
2.5.1. Les volumes exportés	14
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	14
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	19
2.7. Les performances du réseau	21
2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2023	21
2.7.2. Le rendement	22
2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés.....	23
2.7.4. L'indice linéaire de pertes.....	23
2.8. La qualité de l'eau.....	25
2.9. Le service aux usagers	27
2.10. Le récapitulatif des indicateurs réglementaires.....	29
3. Le prix du service de l'eau potable	30
3.1. Les modalités de tarification	30
3.2. Le prix de l'eau potable	31
3.2.1. La facture 120 m ³	31
3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable.....	32
3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'eau potable.....	32
3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable.....	33
3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable	34
3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable.....	34
3.3.1. Les recettes.....	34
3.3.2. Les renouvellements.....	36

3.3.3. Les investissements	36
3.3.4. L'évolution de la dette	37
Annexes	38

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Chiffres clés du service de 2023

Nombre d'habitants
desservis



8 548

Nombre d'abonnés



5 151

Nombre de captages



1

Nombre d'installations
de production d'eau



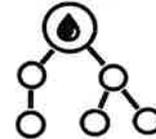
1

Nombre de réservoirs



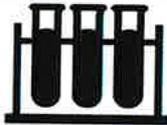
13

Longueur de réseau



221,0 km

Taux de conformité



100 % bactériologique
100 % physico-chimique

Rendement du réseau



78,61 %

Consommation
moyenne



93,46 m³/ab/an

Prix de l'eau



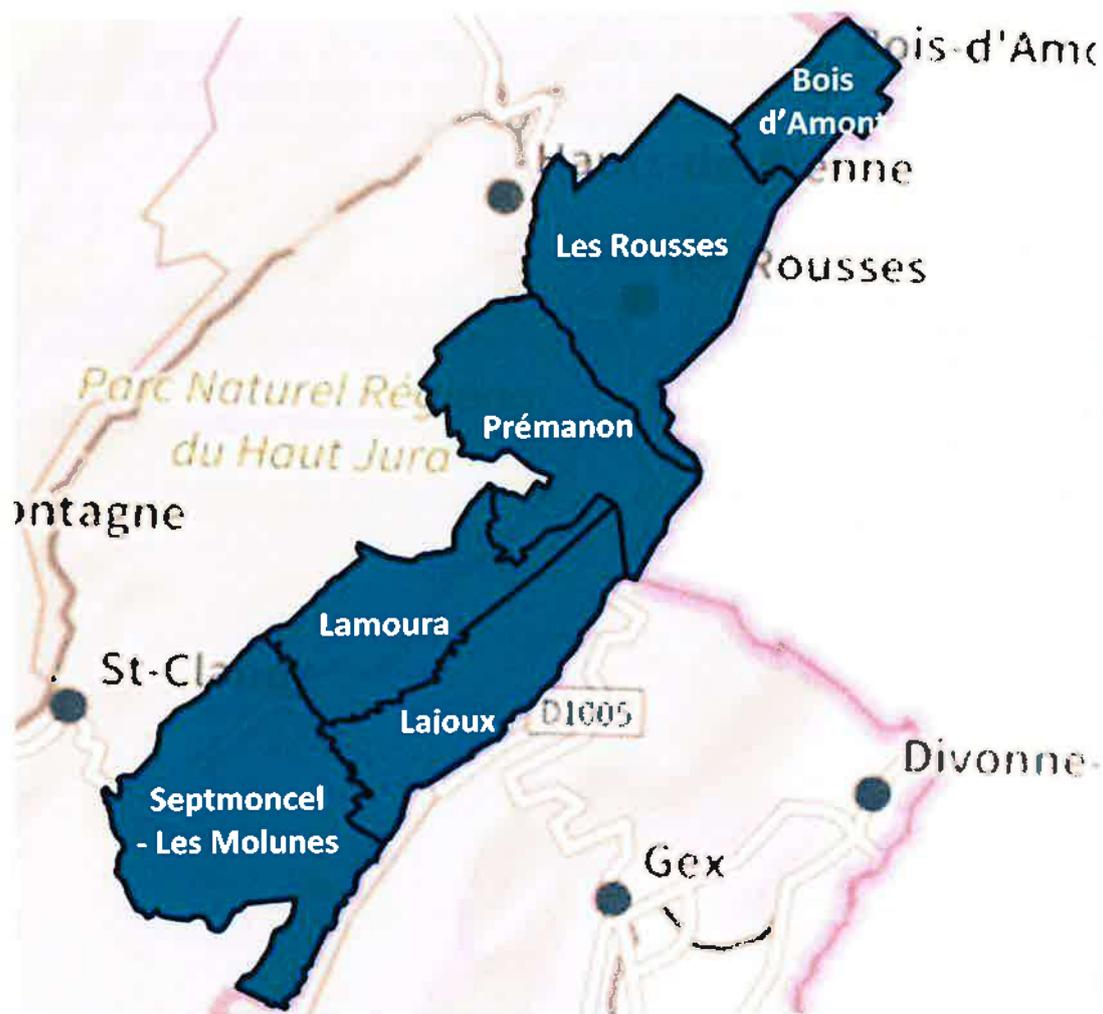
3,12 €TTC/m³

1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

En 2023, le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau des Rousses (SIE des Rousses) comprend 6 communes pour une population de 8 548 habitants (*population totale légale en vigueur en 2024 – millésimée 2021*) :

- Bois-d'Amont
- Les Rousses
- Lajoux
- Prémanon
- Lamoura
- Septmoncel - Les Molunes



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

Le SIE des Rousses n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ses missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par le SIE les Rousses font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection des captages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP), au suivi quantitatif et qualitatif de la ressource.

Depuis 2022, deux arrêtés préfectoraux de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) encadrent en complément le processus de **captage prioritaire**.

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à un captage d'eau de surface au niveau du lac des Rousses. Cette eau est ensuite traitée dans la station du bord du lac avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des achats d'eau sont nécessaires pour l'approvisionnement de la commune de Lajoux. Des ventes d'eau à l'extérieur du territoire viennent compléter la distribution de l'eau produite.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (*loi Grenelle 2*) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Suez Eau France par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans, il arrivera à échéance le **30 mars 2025**.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHÉANCE	DURÉE	OBJET
Contrat	01/04/2015	31/03/2025	10 ans	Délégation du service de l'eau potable
Avenant 1	17/11/2016			Application des lois Brottes et Hamon Facturation en Unité de Logement (UL) Prise en compte de l'avenant à la convention VEG avec Morez Nouveau règlement de service
Avenant 2	01/01/2020			Mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable
Avenant 3	01/04/2021			Modification de comptage de la facturation de la part fixe pour les centres d'hébergement et mise à jour du règlement de service
Avenant 4	28/10/2022			Respect des principes de laïcité et d'égalité - Loi 2021-1109 du 24 août 2021

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Compteurs	X	
	Canalisations < 12m	X	
	Canalisations ≥ 12m		X

Branchements en cas de casse	X	
Équipements électromécaniques	X	
Génie civil et bâtiments		X

2. Les caractéristiques techniques du service

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIE les Rousses, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ **8 548 habitants** en 2024 (d'après la dernière population légale en vigueur, millésimée 2021 - hors population desservie par les ventes d'eau à l'extérieur du territoire syndical et effet de saisonnalité) répartis comme suit :

Communes	Population desservie
Bois d'Amont	1 698
Lajoux	306
Lamoura	671
Les Rousses	3 760
Mijoux	27
Prémanon	1 254
Septmoncel – Les Molunes	832
TOTAL	8 548

L'estimation de la population desservie a augmenté de 2,24 % par rapport à 2022 (8 361 habitants).

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **5 151** en 2023, en augmentation de 2,04 % par rapport à l'exercice 2022.

Abonnés du service	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Domestiques	4 669	4 755	4 842	4 925	4 957	5 026	5 129
Non domestiques	25	23	22	21	21	22	22
TOTAL	4 694	4 778	4 864	4 946	4 978	5 048	5 151

Le délégataire propose en complément une autre répartition des abonnés dans son RAD :

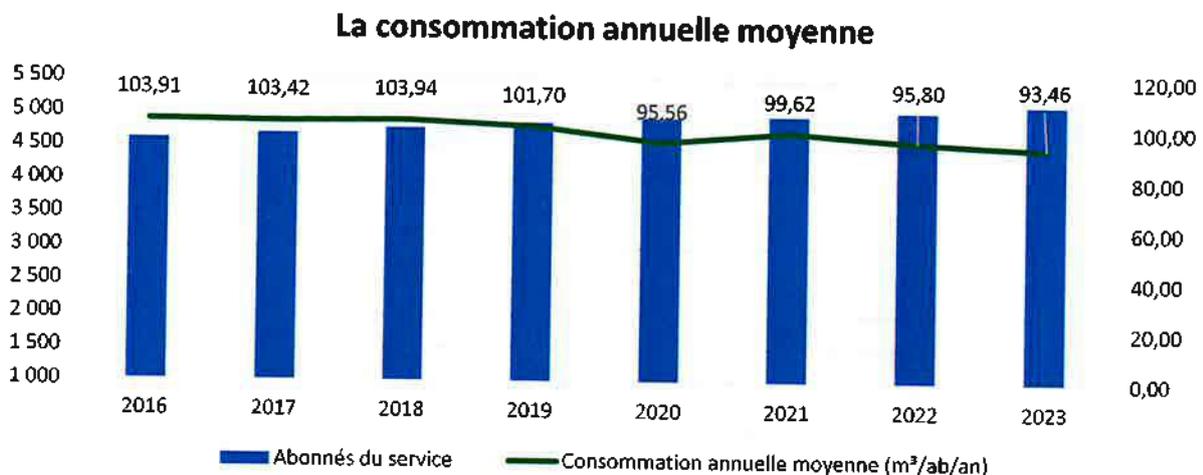
Abonnés du service	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23
Particuliers	4 528	4 547	4 558	4 642	4 764	2,63%
Collectivités	83	74	76	75	73	-2,67%
Professionnels	253	325	344	331	314	-5,14%
TOTAL	4 864	4 946	4 978	5 048	5 151	2,04%
Nombre de parts fixes (dont unités- logement)	7 540	7 836	8 312	8 420	8 447	0,32%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **23,31 abonnés/km** au 31/12/2023, en légère hausse par rapport à 2022 (22,77 abonnés/km). Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

Le nombre d'habitants moyen par abonné est de **1,66 habitants/abonné** en 2023.

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de **93,46 m³/abonné/an** au 31/12/2023.



La consommation annuelle moyenne a diminué de 10,06% entre 2016 et 2023, ce qui représente une évolution moyenne de -1,44%/an sur cette période.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCE	STATION DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RÉSERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITÉ DE STOCKAGE (M ³)	LINEAIRE DE RESEAUX (ML)	INTERCONNEXIONS	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
1	1	3	13	4 300	221 003	5	5 327	5 476

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements. Ce linéaire est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (221,656 km) principalement du fait de régularisation de plans et d'un renouvellement de canalisations.

Une seule ressource est présente sur le territoire du SIE les Rousses. L'eau produite par la station du bord du lac est complétée par des achats d'eau à Mijoux pour l'alimentation de Lajoux.

2.3. Les ressources

2.3.1. Les ressources propres au service

Le SIE les Rousses possède un site de captage d'eau brute à 1 060m d'altitude :

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX	DEBITS NOMINAUX
Lac des Rousses	Les Rousses	3 exhaures	NC	Surface	3 x 150 m ³ /h

La ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans le lac, à 100 % d'eaux de surface.

RESSOURCE	Volume prélevé (m ³)					Variation 22-23 (%)
	2019	2020	2021	2022	2023	
Lac des Rousses	806 398	811 274	766 833	766 092	770 663	0,60

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève ramenée à 365 jours.

➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹ [P108.3] est de **80 %**.

Les préconisations pour la finalisation du périmètre de protection et l'obtention des 20 points complémentaires sont la désignation d'une personne pour suivre les périmètres protégés (*avis d'urbanisme, opportunité d'acquisition, animation AAC, etc*), et la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté (*étant précisé que le respect de l'arrêté relève des services de l'Etat*).

2.3.2. Les volumes importés

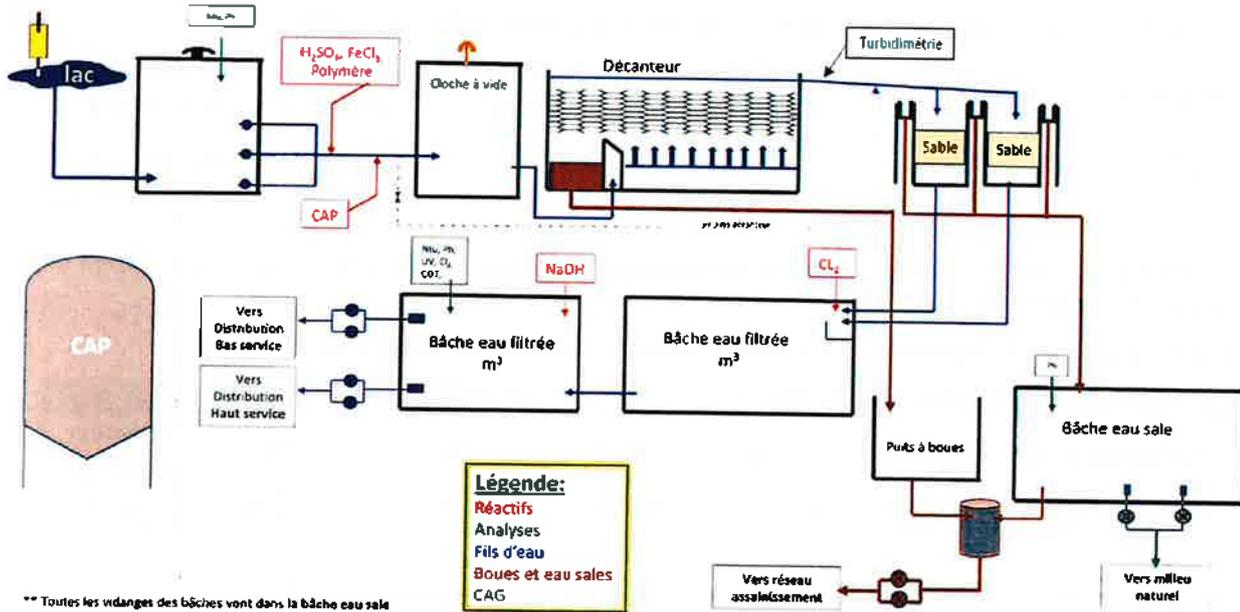
En complément de l'eau produite par le SIE les Rousses dans la station du bord du lac, des achats d'eau sont réalisés pour alimenter la commune de Lajoux.

Volumes importés (m ³)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Mijoux	1 965	1 750	1 322	2 746	3 436	25,13

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève ramenée à 365 jours.

2.4. La production

Le SIE les Rousses possède une installation de production d'eau potable au niveau du lac des Rousses. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :



RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE DE PRODUCTION (m³/j)	VOLUME PRODUIT MOYEN 2023 (m³/j)
Lac des Rousses	Station du bord du lac	Décantation et filtre à sable	6000	1 997

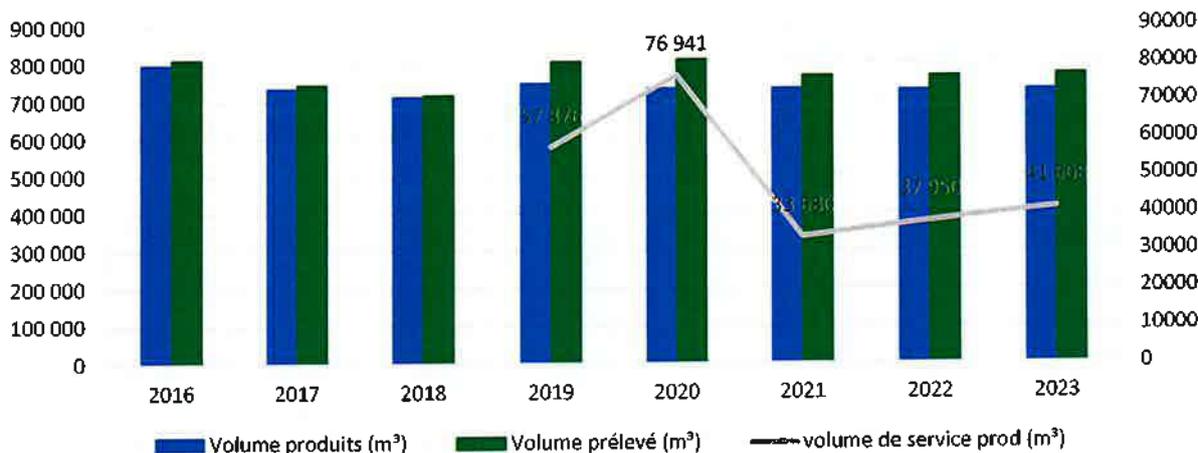
Une partie de la production est destinée à alimenter plusieurs communes non rattachées au SIE du Plateau des Rousses, à savoir les Ecart de St Claude, le Hameau de la Cure à St Cergues (Suisse), Morez, le hameau de la Faucille à Mijoux et les Hauts de Gex. Par ailleurs pour mémoire, une convention a été signée fin 2022 avec le SIE du Haut Jura Sud.

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

STATION DE TRAITEMENT	Volume produits (m³)					Variation 22-23 (%)
	2019	2020	2021	2022	2023	
Station des Rousses	748 522	734 333	733 153	728 142	729 055	0,13

Le volume produit, sur une période de relève ramenée à 365 jours, a légèrement en 2023, en nette diminution depuis 2016, en moyenne de 1,10%/an.

Evolution des volumes prélevés et produits



En 2023, le volume de service usine nécessaire au fonctionnement de l'usine (*lavage des filtres à sable*) est en augmentation légère par rapport à 2022, de 41 608 m³ en 2023 contre 37 950 m³ en 2022. Cependant, le volume a pour mémoire diminué de façon très notable en 2021 après une augmentation en 2020, de 76 941 m³ en 2020 à 33 680 m³ en 2021. **Ceci traduit une bonne maîtrise de l'usine par l'exploitant depuis 2021 après une période de prise en main du nouveau process en 2020.**

Jusqu'en 2018, les volumes de service de production pour le lavage des filtres étaient déduits des volumes d'eau brute prélevés. Ceci explique également l'augmentation significative des volumes d'eau brute prélevés en 2020.

Ces volumes sont pour mémoire redirigés vers le réseau d'assainissement, via une convention de déversement au réseau d'assainissement du Syndicat Mixte du Canton de Morez (*coefficient de minoration de 91%*).

2.5. La distribution

2.5.1. Les volumes exportés

Le Syndicat vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
St Cergues	11 326	12 823	14 500	15 077	13 194	-12,49%
La Faucille	33 469	10 023	10 018	10 411	12 175	16,94%
St Claude	31 676	24 987	29 327	26 152	24 439	-6,55%
Morez	6 417	5 692	6 425	8 000	5 422	-32,23%
TOTAL	82 888	53 525	60 269	59 639	55 230	-7,39%

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs la période de relèvement ramenés à 365 jours. Ils sont en diminution en 2023 par rapport à 2022. Les volumes exportés à La Faucille et à Saint Claude sont en nette diminution depuis 2019.

2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution sur une période de relèvement ramené à 365 jours correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire les volumes exportés.

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Volumes mis en distribution (m³)	667 598	682 558	674 206	671 249	677 261	0,90

➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Volumes comptabilisés (m ³)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Abonnés domestiques	<i>non disponible*</i>	468 212	485 397	473 319	457 355	-3,37%
Abonnés non domestiques	<i>non disponible*</i>	10 158	10 531	10 269	24 054	134,24%
TOTAL	494 663	478 370	495 928	483 588	481 409	-0,45%

Les volumes vendus, y compris volumes livrés gratuitement (*dégrèvement, gestes commerciaux, etc*), sont en diminution de 0,45% entre 2022 et 2023.

En 2023, le volume annuel moyen vendu par abonné est de 93,46 m³/abonné/an, en diminution de 2,44 % par rapport à 2022 (*Cf graphe p10*).

➤ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est la somme des **volumes comptabilisés** (abonnés domestiques et non domestiques), des **consommations sans comptage** et du **volume du service du réseau**.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Volumes comptabilisés	494 663	478 370	495 928	483 588	481 410	-0,45%
<i>Abonnés domestiques</i>	<i>non disponible</i>	468 212	485 397	473 319	457 355	-3,37%
<i>Abonnés non domestiques</i>	<i>non disponible</i>	10 158	10 531	10 269	24 054	134,24%
Consommations sans comptage	3 600	3 250	3 054	2 928	2 728	-6,83%
Volume de service	36 910	44 760	35 750	31 843	36 433	14,41%
VOLUME CONSOMME AUTORISE	535 173	526 380	534 732	518 359	520 571	0,43%

2.5.2.2. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

● Les réservoirs

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
Réservoir	Le Cretet	Bois d'Amont	150
	Lajoux	Lajoux	200
	Combe Arbey	Lamoura	200
	Les Eterpets	Lamoura	200
	Les Tuffes	Lamoura	800
	Tresberruy	Lamoura	400
	La Cure	Les Rousses	200
	La Doye	Les Rousses	200
	Le Risoux	Les Rousses	900
	Village Prémanon	Prémanon	200
	Les Dappes	Prémanon	400
	Le Gिताles	Septmoncel – Les Molunes	300
	Montépile	Septmoncel – Les Molunes	150
TOTAL	13	-	4 300 m³

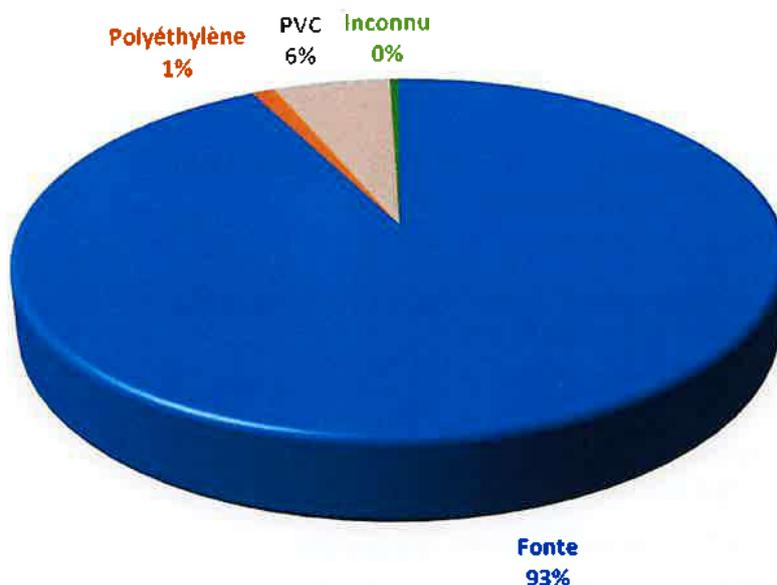
● Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	DEBIT NOMINAL (m³/h)
Relevage	Les Combettes	Bois d'Amont	6
	La Cure	Les Rousses	170
	Les Dappes	Prémanon	22
TOTAL	3	-	198

➤ **Linéaire de réseau**

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Linéaire de réseaux (ml)	220 502	220 120	220 094	221 656	221 003	-0,29

COMPOSITION DU RÉSEAU 2023



Le réseau est composé en majorité de canalisations en fonte (204 663 m). Seul 0,46% du réseau est de matériau inconnu.

➤ **Branchements**

Une consultation a été lancée en 2016 en vue de supprimer les branchements en plomb restants. Les travaux ont été lancés au printemps 2017 pour s'achever en septembre 2018.

23 des 24 abonnés concernés ont donné l'autorisation à l'entreprise pour terrasser en terrain privé. Le 24^{ème} a refusé les accès en terrain privé, l'entreprise est donc intervenue seulement jusqu'en limite de propriété.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de branchements	5 058	5 072	5 085	5 102	5 357*	5 327*
Branchements plomb	4	0	0	0	0	0
Taux de branchements plomb	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

* A compter de 2022, l'inventaire des branchements comprend les branchements inactifs. En 2021, seuls les actifs étaient pris en compte ce qui explique en partie l'évolution constatée.

Il n'y a plus de branchement en plomb identifié sur le réseau.

- **Branchements neufs**

26 branchements ont été créés en 2023 et 2 ont été renouvelés.

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 110 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

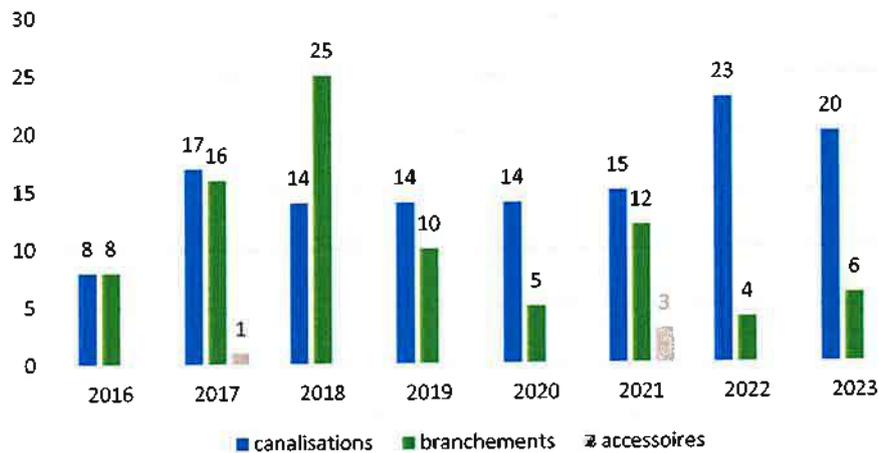
	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	110

La connaissance des réseaux est maintenue à un niveau élevé depuis 2015. L'obtention des 10 points manquants est conditionnée au dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau.

2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Recherche de fuites

Répartition des réparations de fuites



Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 26 en 2023, en légère diminution par rapport aux deux dernières années.

➤ Renouvellements

● Renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé (m)	978	2 680	2 125	860	471	3 603	3 600	1 277
Taux de renouvellement ³ [P107.2]			1,14%	0,94%	0,65%	0,88%	0,96%	0,89%

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0,89 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 1 962 m/an pour un total de 9 811 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

Le linéaire de canalisations renouvelé est en forte diminution par rapport à 2022.

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

Calibre du compteur	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs remplacés	% de compteurs remplacés
12-15 mm et Inconnu	5 243	60	1,14%
20 à 40 mm	220	0	0,00%
> 40 mm	13	0	0,00%
TOTAL	5 476	60	1,10%

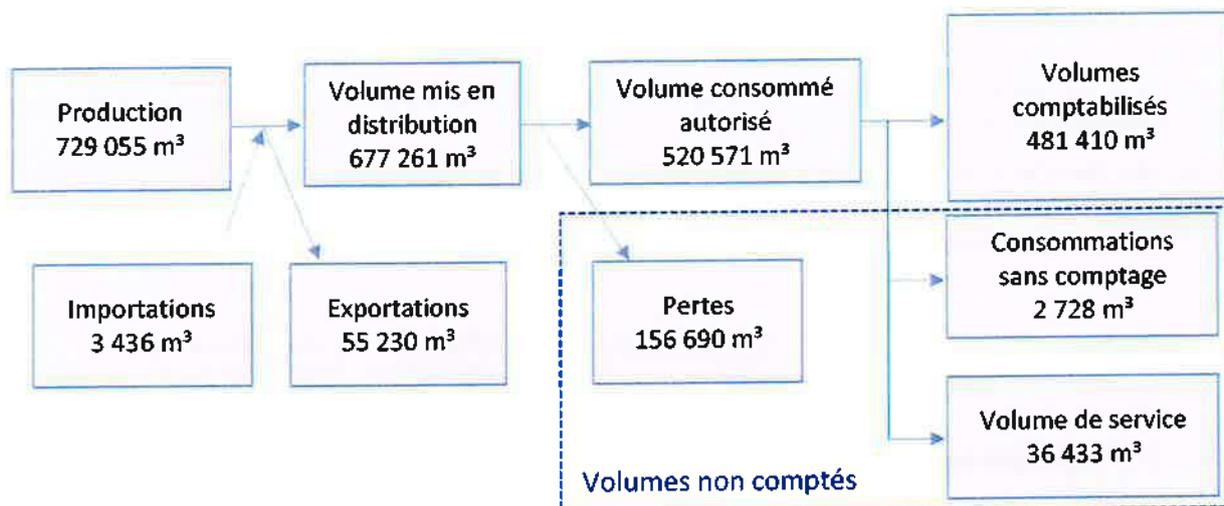
En 2023, 60 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 1,10 % du parc compteurs.

À fin 2023, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de **9,7 ans** ; soit 0,5 an de plus que l'exercice précédent.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compteurs renouvelés	127	42	123	62	89	79	48	60

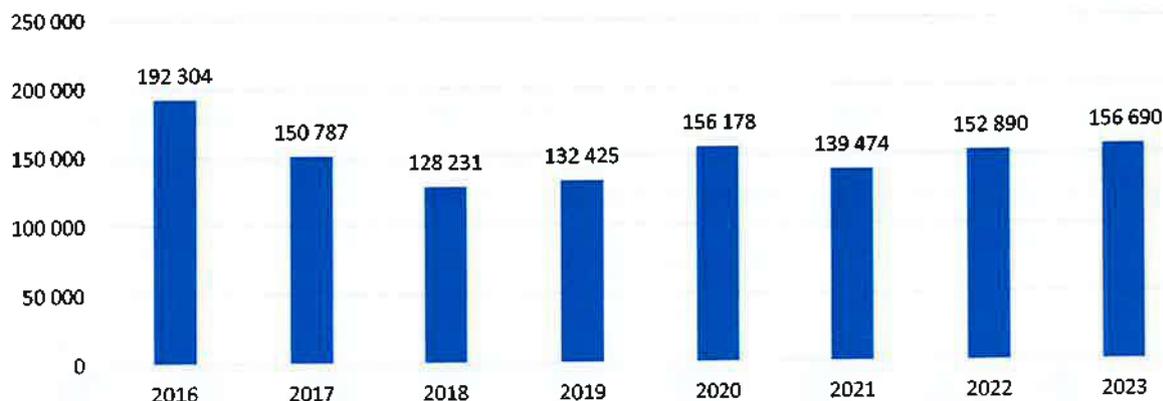
2.7. Les performances du réseau

2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2023



En 2023, on constate une dégradation de la performance du service après une nette augmentation en 2021, avec une augmentation des pertes sur le réseau de 2,49% en 2023 par rapport à 2022. Les volumes de pertes ont cependant diminué de 18,52 % par rapport à 2016 début du contrat de DSP.

Volumes de pertes



2.7.2. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés exportés}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés importés}}$$

➤ Rendement du service

Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

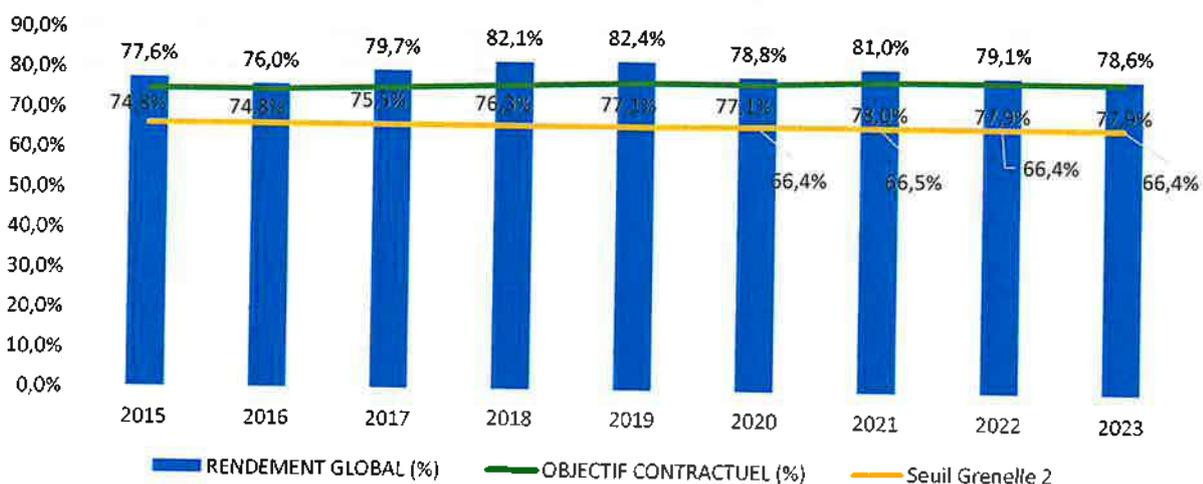
- **Seuil Grenelle 2 : 85% ou 65% + 20% x ILC , soit 66,4 % en 2023**

RENDEMENT DES RESEAUX										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OBJECTIF CONTRACTUEL (%)	74,8	74,8	75,5	76,3	77,1	77,1	78,0	77,9	77,9	77,9
RENDEMENT GLOBAL (%)	77,58	75,98	79,71	82,10	82,35	78,78	81,01	79,1	78,6	-

Les seuils minimums de rendement imposé par la loi Grenelle 2 et par le contrat sont bien respectés.

Le rendement du réseau a diminué entre 2021 et 2023 après une augmentation constatée en 2021. Le **maintien d'un bon niveau de rendement est un enjeu pour le service.**

Evolution du rendement



2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

Indice linéaire des volumes non comptés								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INDICE GLOBAL (m³/km/j)	2,92	2,38	2,11	2,15	2,53	2,22	2,32	2,43

L'indice linéaire des volumes non comptés est en augmentation de 4,74 % par rapport à 2022, en cohérence avec les évolutions du niveau de rendement et du volume de pertes.

2.7.4. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Agence de Rhône Méditerranée Corse détermine la catégorie du réseau avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Sur le territoire du SIE les Rousses, l'indice linéaire de consommation est de **7,14 m³/km/j** en 2023. Le réseau est donc considéré comme rural.

➤ **Indice linéaire de perte du service**

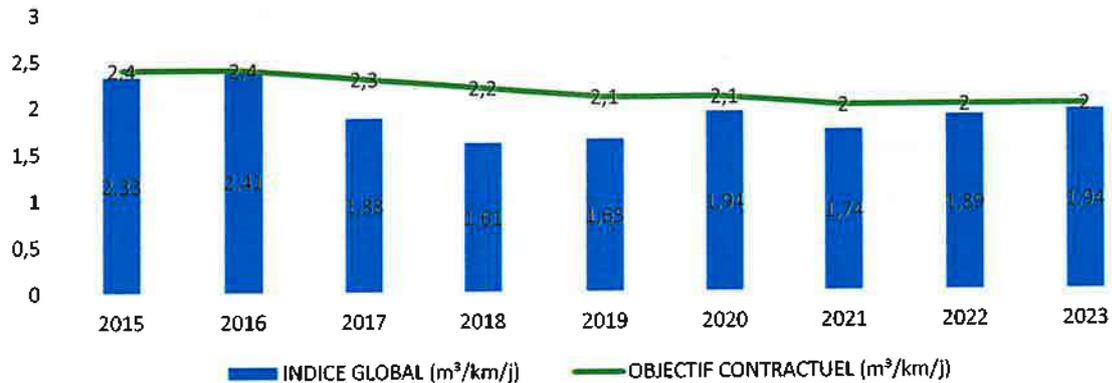
L'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel : ILP < 2,1 m³/km/j à partir de 2019 et pour 2020

	INDICE LINEAIRE DE PERTES									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OBJECTIF CONTRACTUEL (m³/km/j)	2,4	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
INDICE GLOBAL (m³/km/j)	2,33	2,41	1,88	1,61	1,65	1,94	1,74	1,89	1,94	-

L'indice linéaire de pertes est augmentation de 3% par rapport à 2022 et respecte l'engagement contractuel. L'indice linéaire de pertes peut rester apprécié comme étant **acceptable en 2023**.

Evolution de l'Indice linéaire de pertes (m³/km/j)



2.8. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS en 2023 est de **100 %** sur les paramètres biologiques [P101.1] et **100 %** sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Le bilan des analyses réalisés par l'ARS est le suivant :

ANALYSE DE LA RESSOURCE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	6	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité	100%	100 %

ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUEE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	8	28
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité	100 %	100 %

Les taux de conformité de l'eau distribuée étaient :

- De 100% sur les paramètres microbiologiques (bactériologiques) depuis 2019,
- De 100 % sur les paramètres physico-chimiques depuis 2019. Sauf en 2021, avec un taux de 88,9 % du fait d'une non-conformité sur le paramètre turbidité en janvier.

➤ **Problématique du plomb**

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Le délégataire a supprimé tous ces branchements en plomb du réseau (Cf tableau p 17)

2.9. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil physique est disponible sur la Ville de Morez (Chemin de l'Arce) :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Cet accueil est complété par un accueil téléphonique avec le Centre de Relation Clientèle basée à Dijon ouvert la semaine sans interruption de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Un numéro d'urgence est également disponible 24h/24, 7j/7.

➤ Relation à l'utilisateur

• Les branchements neufs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Taux de respect du délai¹¹ [P152.1] (en %)	100	100	100	98,4	87,1	92,1	90,1	84

Le taux de respect du délai a fortement diminué en 2023 après une hausse observée en 2021. En 2023, ceci représente 39 demandes hors délais sur 244.

• Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 1 pour 1 000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸	1,72	3,44	2,93	2,88	2,83	3,01	0	1

Le taux d'interruption non programmé du service est remonté à 1 pour l'année 2023, après être retombé à 0 en 2022. Cependant, on note en forte diminution par rapport aux niveaux de 2019 à 2021.

➤ Gestion clientèle

• Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2023 de **13 réclamations pour 1 000 abonnés**, en légère diminution par rapport à 2022 (13,5 u/1 000 abonnés).

RECLAMATIONS (ÉCRITES ET ORALES)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gestion du contrat client	1	1	1	1	0	0
Facturation	168	249	218	187	153	143
Règlement/Encaissement	40	45	35	20	31	16
Technique eau	153	98	129	121	115	129
TOTAL	362	393	383	329	299	288

Le niveau de réclamations (écrites ou orales) a nettement diminué depuis 2019. En 2023, la diminution concerne surtout la facturation, comme en 2022.

L'indicateur du taux de réclamations [P155.1] est pour rappel basé uniquement sur les réclamations écrites, qui sont en diminution entre 2019 (129 réclamations écrites) et 2023 (67 réclamations écrites).

• Les impayés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente ¹⁰ [P154.0] (en %)	3,23	0,47	0,82	2,02	1,53	2,24	1,66	0,74

Le taux d'impayés est en forte hausse depuis 2017, mais reste en 2023 à un niveau inférieur à la valeur de 2016.

• Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € /an)	69,04	76,49	0	41,66	51,83	62,68	57,82	5,88
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m ³) [P109.0]	0,0128	0,0086	0	0,1389	0,1554	0,0001	0,0001	0

Le niveau des abandons de créances est relativement stable sur la période d'observation.

2.10. Le récapitulatif des indicateurs réglementaires

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2021	2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	8 459	8 361	8 548
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,8575	2,9851	3,1151
P101.1 ⁷	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100
P102.1 ⁸	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	88,9	100	100
P103.2B ²	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	110	110	110
P104.3 ⁴	Rendement du réseau de distribution	%	81,01	79,1	78,6
P105.3 ⁶	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,22	2,32	2,43
P106.3 ⁵	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,74	1,89	1,94
P107.2 ³	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,88%	0,96%	0,89%
P108.3 ¹	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0001	0,0001	0

Les indicateurs suivants sont donnés à titre indicatif mais ne sont réglementairement obligatoires que pour les rapports soumis à validation par la CCSPL.

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2021	2022	2023
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Jour	1	1	1
P151.1 ⁸	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	3,00	0	1
P152.1 ¹¹	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	92,1	90,1	84
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	%	0	0	0
P154.0 ¹⁰	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,24	1,66	0,74
P155.1 ⁹	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	6,6	13,5	13

3. Le prix du service de l'eau potable

3.1. Les modalités de tarification

➤ **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

➤ **Part Collectivité**

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ **Redevance Agence de l'Eau**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

3.2. Le prix de l'eau potable

3.2.1. La facture 120 m³

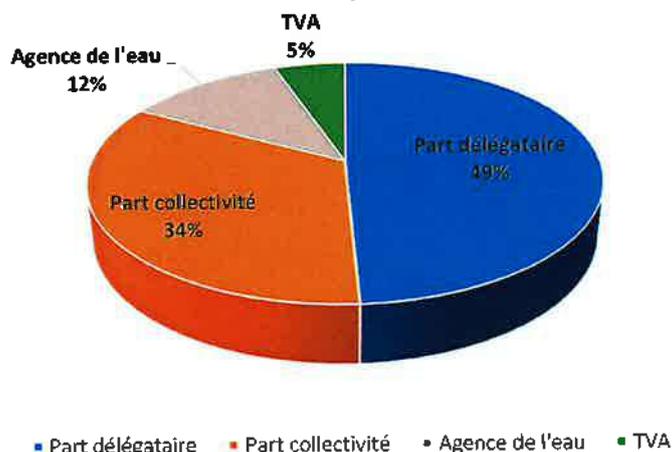
Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 93,46 m³ en 2023, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m ³	2021	2022	2023	2024	VARIATION 23-24 (%)
Part fixe Déléataire	56,32 €	58,73 €	64,20 €	69,32 €	7,97%
Part variable Déléataire	93,31 €	97,30 €	106,35 €	114,83 €	7,97%
Part fixe Collectivité	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Part variable Collectivité	86,21 €	86,21 €	86,21 €	86,21 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	9,18 €	9,18 €	9,18 €	9,18 €	0,00%
Lutte contre la pollution	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €	3,57%
Prix total HT	318,62 €	325,02 €	339,54 €	354,34 €	4,36%
TVA	17,52 €	17,88 €	18,67 €	19,49 €	4,36%
Prix total TTC	336,14 €	342,89 €	358,21 €	373,82 €	4,36%
Prix au m³	2,8012 €	2,8575 €	2,9851 €	3,1152 €	4,36%

Pour une facture 120 m³, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Répartition des recettes de la facture 120 m³ du service d'eau potable 2024



3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 22-23 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,5263	2,5398	2,5481	2,5569	2,7767	2,8012	2,8575	2,9851	3,1152	4,47%

3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'eau potable

D'après le panorama des services et de leur performance en 2022, dernier rapport disponible de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, en moyenne sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,21 € TTC/m³ en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau potable sur le territoire du SIE du Plateau des Rousses de 2,98 € TTC /m³ est supérieur à cette moyenne nationale.

3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les sept dernières années est la suivante :

Prix HT au 1er janvier	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 23-24 (%)
Part Délégitaire								
Part fixe annuelle (€)	53,03	54,52	55,73	56,33	58,73	64,20	69,32	7,97%
Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³)	0,6854	0,5349	0,7202	0,7280	0,7591	0,8297	0,8959	7,97%
Part variable > 100 m ³ (€/m ³)	0,9655	0,823	1,0146	1,0256	1,0694	1,1689	1,2621	7,97%
Part Collectivité								
Part fixe annuelle (€)	52,36	52,36	40	40	40	40	40	0,00%
Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³)	0,5493	0,5493	0,6641	0,6641	0,6641	0,6641	0,6641	0,00%
Part variable > 100 m ³ (€/m ³)	0,8752	0,8752	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,00%
Redevances et Taxes								
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (€/m ³)	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (€/m ³)	0,29	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,29	3,57%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

La part délégataire de la facture 120 m³ a augmenté de + 7,97% % entre 2023 (170,55€HT) et 2024 (184,15€HT), au global des parts fixe et variable.

La part collectivité de la facture 120 m³ n'a pas augmenté depuis 2020, au global des parts fixe et variable.

La redevance pour la préservation de la ressource est payée par le délégataire au titre des volumes prélevés au milieu naturel. L'eau provenant du Lac des Rousses, le taux est de 0,0300 €/m³ prélevé. Le taux appliqué par le Délégataire en 2024 est de 0,0765 €/m³ vendu à l'utilisateur, avec pour mémoire un rendement réseau de 78,61%.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/07/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable,
- Pour mémoire : délibération du 27/06/2023 effective à compter du 01/07/2023 augmentant les tarifs du service d'eau potable pour les ventes d'eau en gros hors syndicat.

3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

VALEUR AU 01/01/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient K	1	1,0048	0,9928	1,0005	1,0287	1,0514	1,0628	1,1082	1,2113	1,30785

L'évolution du coefficient K est de +8 % entre 2023 et 2024. Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

	INDICE	PONDERATION
Part fixe		15 %
Personnel	ICHT-E	37 %
Electricité	331107	10 %
Travaux	TP10a	11 %
Frais divers	FSD2	27 %

$$K = 0,15 + 0,37 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{331107}{331107_0} + 0,11 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,27 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 331107₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

3.3.1. Les recettes

Les recettes 2015 du délégataire correspondent pour mémoire aux recettes sur les 9 mois du nouveau contrat DSP, ce dernier ayant démarré au 1^{er} avril 2015.

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

RECETTES DE VENTE D'EAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délégataire	725 760 €	766 720 €	740 391 €	746 138 €	805 802 €	859 156 €	958 377 €	1 008 794 €
Collectivité	707 682 €	792 658 €	741 568 €	419 172 €	1 083 608 €	773 651 €	760 464 €	759 241 €
TOTAL	1 433 442 €	1 559 378 €	1 481 959 €	1 165 310 €	1 889 410 €	1 632 807 €	1 718 841 €	1 768 035 €

Il semble y avoir eu un retard de reversement de la part Collectivité en 2019, qui se traduit par une forte augmentation des recettes de la Collectivité en 2020 et un retour à la normale depuis 2021. En effet, la

moyenne des recettes Collectivité 2019-2020 est similaire à la moyenne 2016-2017-2018, autour de 750 k€/an.

Les recettes depuis 2021 sont supérieures aux années précédentes, d'une part du fait de l'actualisation des tarifs du délégataire et d'autre part du fait de la mise à jour en 2021 du recensement des Unités Logement présent sur le territoire.

Pour mémoire, les recettes du Syndicat comprennent en complément de la surtaxe, une redevance pour frais de gestion et de contrôle (14 535 € en 2023) et une redevance pour occupation du domaine public (18 756 € en 2023).

➤ **Autres recettes d'exploitation**

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des travaux	46 168 €	44 997 €	33 670 €	37 215 €	21 020 €	69 997 €	70 870 €	60 600 €
Produits accessoires	23 476 €	25 751 €	34 705 €	28 475 €	36 443 €	31 766 €	30 152 €	39 156 €
TOTAL	69 644 €	70 748 €	68 375€	65 690 €	57 463 €	101 763 €	101 022 €	99 756 €

Les recettes liées aux travaux sont en nette augmentation depuis 2021, en cohérence avec l'augmentation du nombre de branchements neufs réalisés.

3.3.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit à cet effet une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements électromécanique, compteurs, branchements et accessoires réseaux. Le bilan du compte à fin 2023 est présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle actualisée	53 738 €	71 651 €	71 995 €	71 688 €	73 707 €	75 334 €	76 151 €	79 404 €	86 791 €
Dépenses réalisées	271 221 €	80 358 €	35 247 €	28 321 €	84 479 €	53 026 €	57 566 €	47 697 €	57 513 €
Solde du compte en fin d'année	- 217 482 €	- 226 190 €	- 189 441 €	- 146 074 €	- 156 846 €	- 134 537 €	- 115 953 €	- 84 246 €	- 54 968 €

* Pour mémoire, le suivi financier du contrat et notamment de ce compte, a fait l'objet d'une refonte en 2022, et le suivi des opérations de renouvellement réalisées fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des Comité de Pilotage du contrat

A fin 2023, le solde cumulé des dotations actualisées perçues, déduction faite du montant des opérations réalisées chaque année, est de **-55€, ce qui représente une avance de réalisation de la part du Délégataire.**

3.3.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Dans le cadre de son contrat, le délégataire s'est engagé à mettre en place la télérelève.

Les autres travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

INVT(€HT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délégataire	626 189 €	38 132 €	22 375 €	17 202	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont télérelève</i>	530 560 €	34 5691 €	22 375 €	17 202	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Collectivité	1 180 503 €	824 033 €	626 491 €	1 900 863 €	1 781 534 €	759 216 €	1 103 619 €	912 395 €	674 875 €
<i>Dont subventions</i>	79 560 €	0 €	0 €	142 462 €	0 €	0 €	0 €	553 382 €	122 353 €
Montant total	1 806 692 €	862 163 €	648 866 €	1 918 065 €	1 781 534 €	759 216 €	1 103 619 €	912 395 €	674 875 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2023 sont les suivants :

- Commune de Lajoux - Renouvellement de canalisation rue principale : 191 k€HT et hors MOE,
- Commune des Rousses – Renouvellement de canalisation Les Rousses d'Amont : 139 k€HT et hors MOE,

- Commune de Prémanon – Renouvellement/Déplacement réseau Montée des Rivières : 128 k€HT et hors MOE,
- Commune de Lajoux - Renouvellement de canalisation route du Manon : 94 k€HT et hors MOE,
- Commune de Prémanon - Renouvellement de canalisation secteur la Darbella : 38 k€HT et hors MOE.

➤ Projets à l'étude

Les travaux envisagés sur les années à venir seront dépendants des **opportunités de travaux des Collectivités** présentes sur le territoire du Syndicat (*voirie, voie verte*), de l'**étude patrimoniale établie par le Délégué** début 2023 permettant une caractérisation de l'état des réseaux, et des préconisations du **schéma directeur** ; en particulier :

- le renouvellement du **réservoir de tête du haut-service** au lieu-dit La Fournière sur la commune de Prémanon (*en attente du règlement de la succession pour acquisition du foncier*),
- le renouvellement de canalisations entre le lac des Rousses et le collège du Rochat d'une part, et le **réservoir du Risoux d'autre part** (début des travaux août 2024)
- et le renouvellement de canalisations secteur rue de l'Eglise sur la Commune des Rousses, route de la Porte de France sur la Commune des Rousses, sous le CD25 au hameau de La Doye sur la Commune des Rousses, l'alimentation du futur lotissement Topaze hameau de l'Etain sur la Commune de Septmoncel et le renouvellement d'une canalisation alimentant le réservoir de Lajoux (*en cours de réflexion*); envisagés en 2025.

➤ Amortissements

Le montant des amortissements du service pour l'exercice 2023 s'élève à 480 876 €.

3.3.4. L'évolution de la dette

Aucun emprunt n'est en cours sur le service d'eau potable du Syndicat (*le Syndicat dispose néanmoins d'une avance de 1 257 717 € de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux d'optimisation réalisés sur la station de traitement des eaux, remboursable sur 10 ans à partir de 2021*).

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
 - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
 Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

10. **Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau